

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 14.03.2012

APPEL D'OFFRE : AMENAGEMENT SECURITAIRE

Le conseil municipal a accepté par une délibération d'avril 2011 de retenir le bureau Techniconseil pour proposer une étude d'aménagement sécuritaire de deux axes rue de la Source et de la Croix Ste Agathe et des abords de l'école communale rue de Fontigny.

Suite aux propositions du bureau Techniconseil et en concertation avec les services du conseil général, le conseil municipal a décidé :

- . Rue de la Croix Ste Agathe : aménagement d'un plateau ralentisseur et de deux longueurs de trottoirs, la première en face du plateau ralentisseur et la seconde devant le 16, rue de la Croix Ste Agathe
- . Rue de la Source : aménagement d'un plateau ralentisseur en milieu de rue (il doit être au moins à 150 m de l'entrée de commune) et aménagement sécuritaire de l'entrée de commune. Cet aménagement sécuritaire du croisement avec la rue de la grande Borne comprendra des bordures et des bandes rugueuses avant l'entrée de commune pour marquer le début d'agglomération, un déplacement du panneau d'agglomération, une résine gravillonnée permettra elle aussi de modifier l'approche de ce secteur, un panneau lumineux indiquera la vitesse du conducteur et la sortie du lotissement.
- . Deux panneaux indicateur de vitesse avec signalisation « école » de chaque coté de la route départementale D172 à proximité de l'école.

L'appel d'offres a été effectué avec l'aide technique de Techniconseil.

Le maire présente le résultat de cet appel d'offres. Quatre entreprises (TP COLLE, THYCEA, EUROVIA, BABILLON) ont soumissionné sur le lot unique voirie et signalisation. La commission d'appel d'offres a été réunie deux fois les 6 mars (en présence du percepteur) et 12 mars pour l'ouverture des plis et sa décision d'attribution après vérification des offres par le bureau d'étude.

L'entreprise proposée par la commission d'appel d'offres est l'entreprise EUROVIA pour un montant de 81 435,11 € HT soit 97 396.39 € TTC

Le conseil municipal accepte ce choix et donne pouvoir au maire pour signer les marchés.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES P LIS

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par M. Robert BOURGUIGNON, maire, comporte, en outre, trois membres titulaires et trois membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (3 titulaires – 3 suppléants).

Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.